

Rapport annuel du directeur général des élections

2016-2017



Rapport annuel du directeur général des élections

2016-2017

NOTRE VISION

Un organisme auquel l'ensemble de la population néo-écossaise se fie pour assurer l'organisation d'élections équitables et ouvertes à toutes et à tous.

NOTRE MISSION

Être au service de la démocratie en organisant les élections provinciales de façon impartiale et professionnelle.

NOTRE MANDAT

- Organiser les élections générales provinciales, les élections partielles et les plébiscites sur les boissons alcoolisées.
- Garantir le respect du droit électoral dans la province, notamment en ce qui concerne le financement des partis politiques.
- Rassembler et tenir à jour les renseignements électoraux, notamment le Registre des électeurs de la Nouvelle-Écosse.
- Se procurer des conseils et effectuer des études sur les processus électoraux.
- Organiser des programmes de sensibilisation aux questions électorales.

NOS VALEURS

- Responsabilisation
- Collaboration
- Intégration
- Confiance, professionnalisme, respect, équité et objectivité
- Transparence

NOS BUTS

- 1 Organiser de façon économique des élections de qualité et accessibles à tous.
- 2 Produire et fournir des renseignements électoraux de qualité.
- 3 Mettre à contribution les parties intéressées et les sensibiliser au processus électoral sous tous ses aspects.
- 4 Faciliter, favoriser et imposer le respect de la loi sur les élections.
- 5 Renforcer continuellement l'efficacité du travail des individus et de l'organisme.

28 juillet 2017

L'honorable Kevin Murphy
Président de l'Assemblée législative
1^{er} étage, Province House
C.P. 1617
Halifax (N.-É.)
B3J 2Y3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel d'Élections Nouvelle-Écosse, préparé conformément à la loi électorale (*Elections Act*, SNS 2011, ch. 5), pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Je vous demande de bien vouloir présenter ce rapport à l'Assemblée législative dès que possible lors de la prochaine séance.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus sincères.



Richard Temporale
Directeur général des élections

Message du directeur général des élections

L'exercice financier 2016–2017 a été une année très occupée pour Élections Nouvelle-Écosse (ENE), avec la préparation de la 40^e élection générale provinciale. En outre, ENE a cherché à améliorer les processus électoraux, l'accès aux services pour les électeurs et la conformité avec la loi électorale (*Elections Act*).

Lorsque le système électoral n'impose pas de date fixe pour les élections, il faut constamment être prêt à lancer le processus. ENE s'est fixé des dates-butoirs provisoires de préparation en mars et en septembre, afin de veiller à ce que les projets secondaires relatifs aux élections soient achevés lorsque les élections provinciales seraient annoncées. Il faut que les processus et les documents soient en place et que les directeurs du scrutin soient choisis, aient suivi la formation nécessaire et soient disponibles pour remplir leurs fonctions avec un préavis très limité. Il faut qu'ENE ait mis en place la structure et les processus nécessaires pour passer d'un effectif de 18 employés au siège de l'organisme à un effectif de plus de 6000 fonctionnaires électoraux dans toutes les régions de la province. Il faut tenir à jour le registre permanent des électeurs, qui doit contenir des informations exactes, ainsi que les systèmes géographiques et financiers pour les élections, alors même qu'on procède à des améliorations.

Au cours de l'exercice financier 2016–2017, nous avons adopté des améliorations sur le plan de l'accès pour de nombreux groupes d'électeurs : les jeunes et les nouveaux électeurs; les membres des communautés des Premières Nations et de la communauté musulmane; les personnes handicapées; et les électeurs en déplacement en Nouvelle-Écosse ou ailleurs dans le monde. Nous continuons d'élargir les possibilités de participer au scrutin de façon anticipée. Nous nous sommes imposé volontairement l'obligation de faire en sorte que le trajet en voiture pour se rendre au bureau de vote ne dure pas plus de 25 minutes pour la participation au scrutin anticipé et pas plus de 15 minutes pour la participation le jour du scrutin. Nous ferons en sorte que les citoyens aient plus facilement accès aux services et ne soient pas exclus en offrant plus de possibilités relatives à la date de participation au scrutin, au mode de participation et au lieu de participation, tout en veillant à ce qu'aucun candidat ou parti politique ne bénéficie du moindre avantage.

Le plan stratégique d'ENE fixe cinq buts pour l'organisme et définit également des indicateurs de rendement afin de donner un contour plus exact à nos priorités, aux mesures qu'il faut que nous prenions et à ce qui nous permettra de savoir quand nous aurons réalisé nos buts. Ce plan ménage un équilibre entre les défis, les possibilités et les risques qui se présentent à un moment donné, afin de garantir la réussite de l'organisme sur le plan stratégique.



Le présent rapport annuel décrit les initiatives clés entreprises dans le cadre de chaque but pendant l'exercice financier 2016–2017. Il fournit des observations sur tout l'éventail des activités entreprises par ENE afin de mettre sur pied un système de gestion des élections plus moderne, simplifié, économique et équilibré pour l'ensemble de la population néo-écossaise.

En raison des activités liées à la 40^e élection générale provinciale, nous publions ce rapport plus tard que d'habitude. Nos employés restent attachés à la poursuite des processus d'amélioration dans lesquels nous sommes engagés, en vue de réaliser et de prolonger notre vision d'un organisme auquel l'ensemble de la population néo-écossaise se fie pour assurer l'organisation d'élections équitables et ouvertes à toutes et à tous.

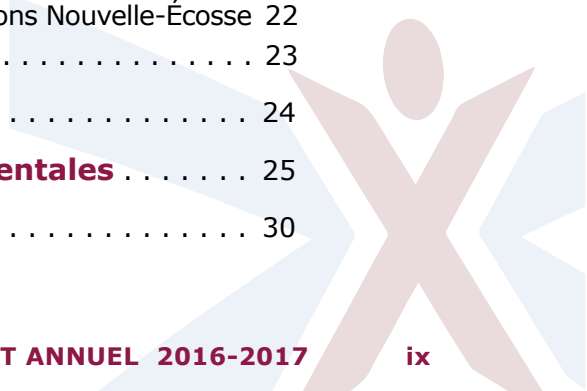
RICHARD P. TEMPORALE

Directeur général des élections

Juillet 2017

Table des matières

Notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.....	iv
Message du directeur général des élections	vii
Vue d'ensemble • Réalisation de nos buts.	1
1^{ER} BUT : Organiser des élections efficaces, accessibles et sans gaspillage de ressources	3
Préparation à la 40 ^e élection générale provinciale	4
Élection partielle d'Halifax-Needham	5
Plébiscite sur la vente d'alcool dans la Municipalité du district de Hants West	6
Date fixe pour les élections.	7
Modules de formation du NSCC – Programme pilote	8
Accès pour les personnes handicapées	8
2^e BUT : Qualité des informations électorales	9
Distance en voiture pour se rendre au bureau de scrutin anticipé et au bureau de vote .	9
Mise à l'essai des nouvelles technologies le jour de l'élection	10
Rapport annuel des contributions	10
3^E BUT : Mobilisation et éducation des électeurs	11
Assemblée des Premières Nations	12
Aménagements pour les fonctionnaires électoraux musulmans.	12
Brochure pour les voyageurs (Association canadienne des « snowbirds »)	13
4^E BUT : Respect de la loi électorale (<i>Elections Act</i>)	14
Communications et publicités gouvernementales	14
Municipalité du comté de Richmond	15
Période d'amnistie	15
Financement électoral	15
5^E BUT : Amélioration continue de l'efficacité individuelle et organisationnelle	17
STOR et SharePoint	18
Données du recensement d'Élections Nouvelle-Écosse	18
Renforcement de la transparence dans l'équipe de gestion d'Élections Nouvelle-Écosse	22
Rapport sur les dépenses publicitaires	23
Rôle de la Commission électorale	24
ANNEXE A : Communications et publicités gouvernementales	25
Organigramme d'Élections Nouvelle-Écosse	30



Réalisation de nos buts

Le travail accompli par notre service est d'envergure très générale, parce qu'il couvre tous les aspects du processus électoral. Parmi les projets entrepris, on compte l'embauche et la formation des directeurs du scrutin et de leur personnel, la sélection de lieux accessibles pour les bureaux de vote pour les électeurs qui sont des personnes handicapées et la vérification de la conformité à la loi électorale (*Elections Act*). Les efforts que nous faisons pour offrir aux électeurs un vaste éventail de possibilités de participation au scrutin anticipé partout dans la province tout au long de la période électorale font de la Nouvelle-Écosse un chef de file par rapport à la plupart des autres provinces. Nous travaillons en continu sur le développement de l'efficacité individuelle et organisationnelle. Le présent rapport rend compte des activités entreprises par Élections Nouvelle-Écosse pour chacun des buts de notre plan stratégique. Notre intention est d'entamer le processus de réexamen, de mise à jour et de modernisation de ce plan stratégique au début 2018. Nous évaluerons, à ce moment-là, la vision, la mission, le mandat, les valeurs et les buts de l'organisme et nous apporterons les modifications nécessaires.



1^{ER} BUT • ORGANISER DES ÉLECTIONS EFFICACES, ACCESSIBLES ET SANS GASPILLAGE DE RESSOURCES

Cet objectif se rapporte à toutes les activités permettant de faire en sorte que chaque bureau de directeur de scrutin, bureau de vote et membre du personnel soit équipé et prêt à organiser des élections équitables et non partisans. Il s'agit de créer et de distribuer du matériel clair et concis en temps voulu à tous les personnels, partis politiques et candidats, et de donner des formations appropriées.

2^E BUT • QUALITÉ DES INFORMATIONS ÉLECTORALES

L'une de nos tâches principales consiste à mettre à jour les données relatives aux élections, y compris le registre des électeurs de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire la liste des résidents admissibles inscrits pour voter.

Les électeurs figurant sur cette liste recevront, pendant l'élection, des renseignements sur les lieux et les dates du vote.

3^E BUT • MOBILISATION ET ÉDUCATION DES ÉLECTEURS

Nous sommes chargés de mener des programmes d'éducation et d'information à l'intention des électeurs. Nous voulons faire en sorte que les électeurs et les autres parties prenantes disposent de toutes les informations dont elles ont besoin pour comprendre quand, où et comment ils peuvent voter, et quelles sont les personnes qui peuvent voter.

4^E BUT • RESPECT DE LA LOI ÉLECTORALE (*ELECTIONS ACT*)

Nous avons fait preuve de vigilance pour favoriser et assurer le respect de la loi électorale (*Elections Act*), y compris le régime de financement politique.

Nous diffusons des interprétations claires des parties obligatoires de la loi et aidons différents acteurs du processus électoral à établir leurs états financiers selon les besoins et en temps voulu.

Élections Nouvelle-Écosse calcule et distribue les fonds aux partis et candidats enregistrés conformément à la loi électorale (*Elections Act*). Élections Nouvelle-Écosse travaille en étroite collaboration avec les agents officiels des partis enregistrés et leur a fourni des documents de référence pour les formations.

5^E BUT • AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EFFICACITÉ INDIVIDUELLE ET ORGANISATIONNELLE

Nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer l'efficacité individuelle et organisationnelle, et, à cette fin, nous élaborons certains projets pour pouvoir atteindre cet objectif.

1^{ER} BUT

Organiser des élections efficaces, accessibles et sans gaspillage de ressources

Notre but principal est d'organiser les élections provinciales; cela signifie que nous nous concentrons, dans notre travail au jour le jour, sur la nécessité d'être prêts à organiser des élections. La Nouvelle-Écosse n'a pas de date fixe pour les élections, de sorte que nous sommes constamment prêts à organiser les élections générales ou des élections partielles.



Il est primordial que toutes les personnes concernées par les processus pour les élections générales provinciales et les élections partielles disposent des documents et du soutien dont elles ont besoin pour remplir leurs responsabilités. Cet état constant de bonne préparation garantit que nous exécutons bien nos tâches au jour le jour et que nous élaborons et distribuons bien les ressources nécessaires en temps voulu. Les informations produites pour les fonctionnaires électoraux décrivent en détail

la façon de procéder et le processus pour la gestion des bureaux d'élection et le déroulement du scrutin. Ce travail concerne, entre autres, les aspects suivants :

- mise à jour et réexamen de tous les processus électoraux;
- préparation de produits cartographiques;
- sélection des emplacements pour les bureaux d'élection et pour le scrutin anticipé;
- choix de locaux accessibles à tous pour le scrutin;
- exécution des contrats avec les fournisseurs conformément aux règles provinciales d'approvisionnement, quand c'est faisable;
- formation des directeurs du scrutin et de leurs principaux employés;
- préparation et emballage des documents, pour qu'ils soient prêts à être livrés au début de la période électorale;
- mise au point de documents pour la communication indiquant où, quand et comment participer au scrutin et pourquoi il est important de participer au scrutin.

Nous nous efforçons d'intégrer les nouvelles technologies dans le processus électoral, afin de renforcer l'efficacité de ce processus et d'améliorer les services. Nous cherchons constamment à examiner les résultats obtenus et les processus de fonctionnement, dans l'optique d'améliorer le rendement global de l'organisme.

Lors de l'exercice financier 2016–2017, nous nous sommes livrés à toutes sortes de projets en vue d'améliorer diverses procédures, divers processus et divers produits, pour garantir que nous sommes bien prêts, au moment où il est décidé d'organiser des élections, à proposer un processus de qualité sans gaspillage.

Préparation à la 40^e élection générale provinciale

En règle générale, le délai entre les élections générales en Nouvelle-Écosse se situe entre 36 et 58 mois. Au moment de rédiger le présent rapport, le gouvernement a mis à l'épreuve notre travail de préparation en organisant la 40^e élection générale provinciale. La date fixée pour l'élection est le 30 mai, au cours du 43^e mois du mandat du gouvernement en place. Lors de l'annonce de l'élection le 30 avril, tous les processus et tous les documents électoraux nécessaires étaient en place et prêts à être utilisés dans les plus brefs délais. Les directeurs du scrutin et leurs principaux employés étaient sélectionnés, avaient reçu la formation nécessaire et étaient prêts. Cette formation s'était déroulée sous la forme d'une combinaison de séances en personne et de modules en ligne.

Pour mesurer la rentabilité de la 40^e élection générale provinciale, on se servira du coût prévu de 10,9 millions de dollars (le coût de l'élection générale de 2013 ayant été de 9,4 millions de dollars). Le budget de la 40^e élection générale provinciale prévoyait des changements dans les options offertes pour le scrutin anticipé, le scrutin continu et les bureaux d'élection, ainsi que les changements recommandés pour la grille des frais et des dépenses (*Tariff of Fees and Expenses*).

Il est prévu que nous rendrons pleinement compte de la 40^e élection générale provinciale dans le cadre des trois rapports suivants : le volume I, contenant le relevé de dépouillement et des statistiques de l'élection (*Volume I: Statement of Votes & Statistics*); le volume II, contenant le rapport sur le déroulement de l'élection générale provinciale du 30 mai 2017 et les changements législatifs recommandés (*Volume II: Report on the Conduct of the May 30th, 2017 Provincial General Election and Recommendations for Legislative Change*); et le volume III, contenant les informations financières et les statistiques (*Volume III: Financial Information & Statistics*).

Élection partielle d'Halifax-Needham

On parle d'élection partielle pour décrire une élection organisée dans une seule circonscription électorale en vue de pourvoir un poste vacant à l'Assemblée législative. La démission de l'honorable Maureen MacDonald, députée de la circonscription électorale d'Halifax-Needham, a débouché sur un poste vacant à compter du 12 avril 2016. Le gouvernement a annoncé le 30 juillet 2016 une élection partielle le 30 août 2016.

À la fermeture des bureaux de vote le jour de l'élection, on a dénombré la participation au scrutin de 4967 électeurs au total, sur les 15 372 électeurs inscrits dans la circonscription d'Halifax-Needham, soit un taux de participation de 32 p. 100. C'est la candidate du Nouveau Parti démocratique Lisa Roberts qui a réuni le plus de suffrages des quatre candidats en lice et qui a été déclarée élue le vendredi 9 septembre, comme l'indique le document intitulé *Volume I: Statement of Votes and Statistics of the Report of the Chief Electoral Officer on the Proceedings of the Halifax Needham By-election* (« Volume I : relevé de dépouillement et des statistiques de l'élection partielle d'Halifax-Needham »).

Lors de cette élection partielle, il a été possible de voter par anticipation tous les jours sauf le dimanche au bureau d'élection, à partir du jour de son ouverture, le 4 août 2016, et jusqu'à la fermeture des bureaux de vote, le 30 août. Les bulletins de vote portant les noms des candidats ont été disponibles à partir du 11 août, jour suivant la date limite pour la déclaration des candidatures. Lors des élections précédentes, un bulletin de vote en blanc avait été utilisé jusqu'à quatre jours avant la date de l'élection.

En outre, pour la première fois depuis la modification de la loi électorale, les électeurs ont eu la possibilité de voter pendant sept jours sur une période de huit jours à des bureaux de vote par anticipation, alors que, auparavant, les bureaux de vote par anticipation n'étaient disponibles que pendant deux journées.

Les bulletins de vote en blanc ont été modifiés afin de réduire la proportion de bulletins de vote annulés en raison d'erreurs humaines. Cette modification a consisté à imprimer les noms de tous les partis politiques enregistrés sur le bulletin. Il s'agit là du bulletin qu'on a utilisé exclusivement jusqu'à la clôture de la période de déclaration des candidatures. Après cette clôture, on a fourni aux électeurs des bulletins portant les noms des candidats et de leurs partis, aussi bien au bureau d'élection qu'au bureau de vote par anticipation.

Nous avons également apporté des modifications au contenu de la carte d'information de l'électeur (CIE) et au mode de distribution. Lorsque plusieurs cartes étaient destinées à la même adresse, nous avons ainsi inclus jusqu'à huit CIE dans la même enveloppe,

afin de faciliter la distribution des cartes tout en réduisant les frais d'envoi. Il était prévu d'incorporer les enseignements tirés de ces modifications de la CIE et des améliorations du bulletin de vote en blanc dans l'organisation de la 40^e élection générale provinciale.

L'un des autres projets pilotes organisés lors de l'élection partielle a été celui de la mise sur pied de postes d'autoportrait. Des affiches reproduisant à taille réelle Rick Mercer, personnalité médiatique bien connue, ont été proposées à l'extérieur des bureaux de vote. Il est interdit de prendre des photos à l'intérieur des bureaux de vote, alors les postes d'autoportrait offrent aux électeurs l'occasion de prendre un cliché pour garder un souvenir de la journée et de diffuser ce cliché sur Internet. Le succès apparent de ce projet pilote a conduit à un projet de lancement du concept de poste d'autoportrait lors de la 40^e élection générale provinciale.

Plébiscite sur la vente d'alcool dans la Municipalité du district de Hants West

Le plébiscite sur la vente d'alcool est un vote direct, dans une section de vote particulière, portant sur une question liée à la vente et à la consommation d'alcool.

Le plébiscite en question a été organisé par Élections Nouvelle-Écosse en s'appuyant sur une question prévue dans la loi sur la régie des alcools (*Liquor Control Act*) :

- Êtes-vous en faveur de la vente d'alcool dans votre municipalité, conformément à la loi sur la régie des alcools (*Liquor Control Act*)?

Ce plébiscite dans la Municipalité du district de Hants West a eu lieu le 7 février 2017, conformément à la demande de la municipalité. Sur un total de 4182 électeurs admissibles, 297 ont participé au scrutin, soit un taux de participation de 7 p. 100. Le résultat du plébiscite a été le suivant : 269 pour et 28 contre. Le coût du plébiscite par électeur a été de 65,12 \$. À la suite de ce plébiscite, tous les secteurs de la Municipalité du district de Hants West ont désormais le droit de proposer la vente d'alcool conformément à la loi sur la régie des alcools (*Liquor Control Act*), mais certains secteurs sont encore interdits à la vente de boissons alcoolisées pour consommation dans les locaux autorisés par la Division de l'alcool et du jeu. Selon la loi sur la régie des alcools (*Liquor Control Act*), les établissements des secteurs non autorisés ne peuvent pas vendre de boisson alcoolisée au verre sans licence de la Division de l'alcool et du jeu, mais selon la même loi, ces mêmes établissements peuvent vendre de l'alcool en bouteille avec une licence délivrée par la NSLC.

Date fixe pour les élections – Impact sur la configuration des bureaux d’élection dans les 72 heures suivant l’annonce

En 2016, Élections Nouvelle-Écosse a demandé à chaque directeur du scrutin d’explorer la question des locaux et du mobilier pour leur circonscription en prévision de la 40^e élection générale provinciale. On a demandé à chaque directeur de scrutin de trouver trois emplacements convenables pour son bureau une fois que l’élection serait annoncée. Sans date fixe pour les élections, il est difficile, dans de nombreux secteurs, de trouver et de conserver des locaux convenables et accessibles. À titre d’exemple, en 2016, les deux premiers choix pour les locaux pour le bureau d’élection de la circonscription d’Halifax-Needham n’étaient pas disponibles au moment de l’annonce de l’élection partielle. Du coup, les locaux utilisés se sont trouvés être légèrement en dehors de la circonscription et n’ont ouvert leurs portes que cinq jours après l’annonce de l’élection.



La location du mobilier pose aussi problème. Sans date fixe pour la livraison, le processus provincial d’approvisionnement est peu pratique. Nous avons demandé des gammes de prix à titre indicatif pour la location de mobilier dans chaque circonscription et le constat est que les prix sont très variables. On s’inquiète également du calendrier de livraison du mobilier au bureau, en particulier quand le même fournisseur est sélectionné pour plus d’une circonscription. Lors des élections précédentes, les fournisseurs ont été en mesure de répondre aux besoins lors de la période électorale, mais cela devient de plus en plus difficile, parce que la base d’approvisionnement est très limitée dans certaines régions de la province. Du coup, le coût de la location des locaux et du mobilier avec un si bref préavis est très élevé dans plusieurs circonscriptions.

Modules de formation du NSCC – Programme pilote

Élections Nouvelle-Écosse a travaillé sur un programme pilote en collaboration avec le campus local du NSCC en vue de proposer des modules de formation pour les employés temporaires recrutés pour les élections. Dans le cadre de ce projet, on a créé des vidéos et des modules de formation pour les postes de greffier du scrutin, de scrutateur et de superviseur de centre de scrutin. Ces modules font découvrir à l'utilisateur les règles, les processus et les pratiques exemplaires pour le travail en bureau de vote lors du scrutin anticipé et le jour de l'élection. Une fois que l'utilisateur a achevé le module, on lui demande de participer à un petit test. S'il obtient une note satisfaisante, alors ses renseignements sont transmis au directeur du scrutin local. Ces modules sont non seulement un outil de formation très utile, mais également un dispositif permettant de constituer une base de données sur les individus qui s'intéressent à un poste lors des élections. Les modules pour les présidents et les présidents adjoints de séance sont en cours d'élaboration. On s'attend à ce que ces modules fassent partie du processus d'embauche pour tous les fonctionnaires électoraux à l'avenir.

Accès pour les personnes handicapées

Dans le cadre d'un projet pilote lancé cette année, on a exploré des pistes en vue d'améliorer l'accessibilité des activités électorales pour les personnes handicapées. En l'absence de date fixe pour les élections, il est nécessaire de trouver et de louer des locaux pour les bureaux de vote dans un délai très court. Du coup, il n'est pas toujours possible de disposer de locaux accessibles en fauteuil roulant.

En guise de préparation à la 40^e élection générale provinciale, on a exigé des directeurs du scrutin qu'ils passent en revue les emplacements potentiels pour les bureaux de vote, pour voir s'ils disposaient d'un accès pour les fauteuils roulants, en se servant d'une grille de critères élaborée en collaboration avec la Nova Scotia League for Equal Opportunities (NSLEO). Dans l'optique de faire augmenter l'accessibilité des bureaux de vote, certains édifices ont été retenus comme étant admissibles en vue de bénéficier d'une petite somme pour aider leur propriétaire à faire la mise aux normes nécessaire. Cette mise aux normes comprend l'ajout de rampes d'accès et de rambardes dans les édifices où ces travaux rendraient le local accessible à un vaste éventail d'électeurs. Nous fournirons de plus amples renseignements sur les efforts en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées dans le document *Volume II: Report on the Conduct of the May 30th, 2017 Provincial General Election and Recommendations for Legislative Change*.

2^E BUT

Qualité des informations électorales

La qualité d'une élection dépend dans une large mesure de la qualité des informations électorales utilisées et diffusées.

Le rassemblement et la mise à jour des données en rapport avec les élections, notamment du registre des électeurs de la Nouvelle-Écosse, est un aspect important du mandat d'Élections Nouvelle-Écosse. Il est crucial que nous nous appuyions sur les toutes dernières initiatives, en vue de veiller à ce que les informations soient dépourvues de données erronées, exactes, complètes et surtout sécurisées.

Distance en voiture pour se rendre au bureau de scrutin anticipé et au bureau de vote

Le choix des emplacements pour le scrutin anticipé et pour le vote le jour de l'élection dépend dans une large mesure de la nécessité de garantir que ces emplacements sont raisonnablement accessibles pour tout le monde, tout en évitant une explosion des coûts. Élections Nouvelle-Écosse a fixé deux règles de base pour déterminer dans quelle mesure il est raisonnablement possible de se rendre sur place. Ces règles se fondent sur la durée du voyage en voiture pour les électeurs :



- Il faut que les électeurs puissent se rendre en voiture au local pour voter par anticipation en 25 minutes maximum. Ceci comprend les 25 journées où les électeurs peuvent voter au bureau d'élection, les sept journées du scrutin anticipé et le vote lors d'un scrutin communautaire. Les possibilités de vote par anticipation sont offertes dans des communautés centrales où la plupart des électeurs se rendent pour faire leurs achats, leurs transactions bancaires, etc.
- Dans les secteurs au-delà d'un rayon de 25 minutes autour du bureau de vote par anticipation, on envisagera des scrutins communautaires sur deux journées.
- Il faut que les électeurs puissent se rendre en voiture au bureau de vote le jour de l'élection en 15 minutes maximum.

Lors de la préparation de la 40^e élection générale provinciale, les directeurs du scrutin ont choisi des emplacements pour les bureaux de vote correspondant à ces critères, dans la mesure du possible. Il n'est pas toujours possible d'obtenir les emplacements préférés,

car les locaux ne sont pas toujours disponibles pour la location, surtout du fait que le préavis est court une fois que l'élection est annoncée. L'analyse des distances obtenues pour les déplacements en voiture sera incluse dans le document *Volume I: Statement of Votes Statistics* après la 40^e élection générale provinciale.

Mise à l'essai des nouvelles technologies le jour de l'élection

Conformément à la directive du directeur général des élections en 2015–2016, on a prévu dès l'automne 2017 un projet pilote d'utilisation de la technologie pour inscrire les électeurs et les rayer des listes électorales dans les bureaux de vote le jour de l'élection. Comme l'élection générale a été annoncée avant cette date, il n'a pas été possible d'exécuter ce projet pilote. Élections Ontario prévoit l'introduction de la même technologie dans tous ses



bureaux de vote pour la première fois lors de la 42^e élection générale provinciale de la province, prévue le 9 juin 2018. Les enseignements tirés de cette expérience devraient être utiles à Élections Nouvelle-Écosse pour son projet pilote, prévu lors de la 41^e élection générale provinciale. Dans l'idéal, l'emploi de registres du scrutin électroniques pour l'inscription des électeurs garantira l'intégrité du processus, en réduisant la fréquence des erreurs humaines et en améliorant l'efficacité du fonctionnement des bureaux de vote. Si ce projet pilote aboutit, le directeur général des élections recommandera aux membres de l'Assemblée législative l'utilisation de cette technologie dans toutes les formes de scrutin pour la 42^e élection générale provinciale.

Rapport annuel des contributions

Ce rapport présente en détail chaque don fait à un parti enregistré ou à une association de circonscription dont le montant est de 200 \$ ou plus. Le rapport a été rendu public en juin 2016 sur le site Web d'Élections Nouvelle-Écosse, à electionsnovascotia.ca, dans la section « Electoral Finance Annual Reports ».

3^E BUT

Mobilisation et éducation des électeurs

Notre mandat exige de nous que nous veillions à ce que la population néo-écossaise reçoive des informations décrivant comment, quand et où voter lors de l'élection générale provinciale. Les informations sont distribuées aux parties prenantes à l'interne et à l'externe — électeurs admissibles, candidats, fonctionnaires électoraux, partis politiques, associations de circonscription, tierces parties et membres de l'Assemblée législative — sur divers supports (documents imprimés, sites Web, réseaux sociaux, portail interne, etc.). Il est essentiel pour la réussite de ce but stratégique que ces différents groupes participent à une communication bilatérale.

Ce troisième but englobe divers projets d'Élections Nouvelle-Écosse, comme l'élaboration d'un plan global et stratégique de communication, pour guider les communications externes une fois que l'élection générale est annoncée et l'élaboration et la diffusion auprès des représentants des partis et des candidats de ressources prêtes pour l'élection contenant les messages importants sur l'élection — comme des guides, des brochures, des vidéos et des formations en personne.

Lors de l'exercice financier 2016–2017, nous avons eu plusieurs projets en cours devant mener à la 40^e élection générale provinciale, dans le cadre du processus de préparation à l'élection.

Nous créons des ressources et des éléments de contenu pour toucher tout particulièrement les jeunes Néo-Écossais âgés de 16 à 18 ans. Le but d'Élections Nouvelle-Écosse est de les ajouter au registre des électeurs quand ils obtiennent le droit de vote et de veiller à ce que leur première expérience en tant qu'électeurs se déroule sans difficulté et rapidement.

Élections Nouvelle-Écosse a collaboré avec CIVIX, groupe non partisan qui organise une élection parallèle pour des milliers d'élèves de l'élémentaire et du secondaire de la province. La 40^e élection générale provinciale marquera la neuvième fois qu'on organise un projet de participation des jeunes dans le cadre d'un vote des élèves en Nouvelle-Écosse.

Parmi les autres projets, on note l'élaboration d'un plan de communication pour informer les partis enregistrés, les candidats, les tierces parties et le grand public sur les processus électoraux et la diffusion d'informations en



temps opportun dans les médias et en ligne par l'intermédiaire du site Web, de Facebook et de Twitter afin d'aider les électeurs à déterminer comment, quand et où ils peuvent voter.

Divers documents pour la communication et diverses séances de formation ont été offerts, en préparation à la 40^e élection générale provinciale, aux partis enregistrés, aux candidats et aux agents officiels.

Assemblée des Premières Nations

Élections Nouvelle-Écosse a œuvré en collaboration étroite avec le chef régional de l'Assemblée des Premières Nations pour améliorer les services électoraux offerts dans les réserves lors de la 40^e élection générale provinciale. L'initiative a commencé par une lettre commune adressée aux chefs des 13 bandes de la Nouvelle-Écosse par le directeur général des élections et le chef régional de l'Assemblée des Premières Nations, Morley Googoo, pour les encourager vivement à soutenir cette initiative. Ceci a conduit ensuite à l'embauche d'un agent des relations communautaires (ARC) dans chaque bande, chargé de collaborer avec le personnel d'ENE et avec son directeur du scrutin local pour veiller à ce que la liste d'électeurs utilisée dans sa réserve soit à jour et exacte et pour trouver des emplacements convenables pour les bureaux de vote lors de l'élection générale provinciale. Les preuves dont on dispose que les Premières Nations se sont davantage mobilisées lors de l'élection fédérale de 2015 montrent que cette initiative tombe à point nommé.

Aménagements pour les fonctionnaires électoraux musulmans

L'une des principales valeurs auxquelles Élections Nouvelle-Écosse est attaché est l'intégration de toutes et de tous. Nous avons une nouvelle politique qui confirme notre engagement en faveur de la diversité dans le milieu de travail, avec des aménagements pour tenir compte des pratiques religieuses des fonctionnaires électoraux musulmans. En collaboration avec l'association musulmane du Canada (Muslim Association of Canada – MAC) et la communauté musulmane locale, nous avons adopté une politique permettant de faire preuve de souplesse vis-à-vis du déroulement des prières quotidiennes sans que cela ait d'incidence sur le processus électoral dans les bureaux de vote, puisque la loi impose que ces bureaux restent ouverts en permanence pendant l'horaire prévu. La politique garantit à la communauté musulmane le respect de tous ses droits relatifs à la participation au processus électoral, y compris la possibilité de travailler en tant que fonctionnaire électoral.

Brochure pour les voyageurs (Association canadienne des « snowbirds »)

Nous sommes toujours contents de recevoir des commentaires et des suggestions des électeurs néo-écossais admissibles, parce que cela nous aide à améliorer les processus et à préparer les documents pour les prochaines élections. L'Association canadienne des « snowbirds » est entrée en contact avec Élections Nouvelle-Écosse en vue d'obtenir un document qu'elle pourrait utiliser auprès de ses membres pour répondre aux questions que les habitants de la Nouvelle-Écosse pourraient avoir sur les élections quand elles ont lieu tandis qu'ils sont en voyage en dehors de la province ou du pays.

Cette suggestion de l'Association canadienne des « snowbirds » nous a conduits à créer une brochure pour les voyageurs et à la distribuer lors de la 40^e élection générale provinciale. Cette brochure explique qui est admissible au vote lors de l'élection, comment voter quand on est en voyage en Nouvelle-Écosse ou en dehors de la Nouvelle-Écosse et comment faire une demande de bulletin de vote en blanc. Elle fournit aussi les dates limites importantes à ne pas oublier.

4^E BUT

Respect de la loi électorale (*Elections Act*)

Le contrôle du respect de la loi électorale (*Elections Act*) est une fonction importante d'Élections Nouvelle-Écosse. Il faut pour cela des mesures en vue d'éduquer et d'informer le grand public, les partis enregistrés, les candidats et les tierces parties et en vue de mener enquête sur des cas possibles d'infraction à la loi.

Élections Nouvelle-Écosse propose aux candidats, aux partis, aux associations de circonscription et aux tierces parties des formations en vue de les doter des outils nécessaires pour qu'ils respectent la loi électorale. Ces formations comprennent des séances en personne, des vidéos de formation en ligne et des manuels décrivant les processus et procédures financières selon la loi électorale.

Élections Nouvelle-Écosse veille au respect de la loi électorale, tout en faisant tout son possible pour fournir des interprétations claires de la loi aux diverses parties intéressées. Lors de la 40^e élection générale provinciale, les médias conventionnels et les réseaux sociaux seront surveillés en vue de mettre en évidence les cas où il y aurait pu avoir une infraction à la loi, commise de façon délibérée ou par inadvertance. Les comptes d'Élections Nouvelle-Écosse sur les réseaux sociaux ont servi à éduquer le grand public au sujet des domaines pertinents et intéressants de la loi, afin de contribuer à la prévention des infractions.

Communications et publicités gouvernementales

En septembre 2015, Élections Nouvelle-Écosse a créé un groupe pour répondre à un besoin mis en évidence par le directeur général des élections dans son rapport sur le déroulement de l'élection générale provinciale de 2013. Ce groupe s'est chargé d'explorer les problèmes pouvant découler des communications gouvernementales et de la publicité gouvernementale diffusée ou publiée lors d'une élection, ainsi que de recommander des politiques ou des changements législatifs pour traiter ces questions.

Au début 2017, Communications Nouvelle-Écosse (CNE) a répondu aux recommandations du groupe de 2015 en apportant des changements à ses politiques de communication relatives à la publicité et aux lignes directrices lors des périodes électorales. La discussion sur l'impact des changements apportés à la réglementation sur la publicité lors des élections partielles se poursuit.

Vous trouverez à l'annexe A l'intégralité du rapport sur la réponse de CNE aux recommandations.

Municipalité du comté de Richmond

Le 26 octobre 2016, le directeur général des élections a lancé une enquête conformément à l'alinéa 5(p) et de l'article 287 de la loi électorale. Le directeur municipal, le préfet et les conseillers municipaux de la Municipalité du comté de Richmond ont chacun conclu une transaction avec le directeur général des élections (DGE) dans laquelle ils reconnaissent avoir enfreint la loi électorale. Une fois que ces transactions ont été conclues et signées, des avis sur ces transactions ont paru sur le site Web d'Élections Nouvelle-Écosse, conformément à l'article 299 de la loi. Le DGE est convaincu que les neuf conseillers municipaux et le préfet ne s'étaient pas rendu compte, au moment des faits, que le fait de se faire rembourser leur billet pour un événement politique visant à rassembler des fonds en mai 2014 était en infraction à la loi. D'après ce que le DGE a compris, les sept conseillers et le préfet ayant bénéficié de ce remboursement pour leur participation à l'événement ont rendu l'intégralité du montant du remboursement à la municipalité, parce qu'ils comprennent désormais que le fait d'accepter de l'argent d'un autre individu ou organisme en guise de contribution à un parti politique, une association de circonscription ou un candidat est en infraction à la loi.

Période d'amnistie

En janvier 2017, Élections Nouvelle-Écosse a rendu public le rapport d'enquête sur les infractions à la loi électorale dans la Municipalité du comté de Richmond. Lors de l'enquête, le directeur général des élections a tenu compte du fait qu'il était possible que d'autres personnes participant à des activités politiques aient été, sans le savoir, en infraction à la loi électorale. Il a mis en place une période d'amnistie s'étalant de la date de publication du rapport à la fin de l'exercice financier, c'est-à-dire au 31 mars 2017, pour que toutes les personnes ayant été ou craignant d'avoir été, sans le savoir, en infraction à la loi puissent reconnaître leur faute sans pénalité.

Financement électoral

Reçus électroniques aux fins de l'impôt

La loi électorale a été modifiée en 2016 afin de permettre aux partis enregistrés de délivrer des reçus électroniques pour les déclarations fiscales. Au cours de l'exercice financier, nous avons examiné les dossiers de tous les partis souhaitant passer à un système de reçus électroniques. Nous avons embauché un cabinet externe de vérification pour évaluer la sécurité et l'intégrité des systèmes. En 2016, deux partis politiques, le Parti libéral de la Nouvelle-Écosse et le Parti progressiste-conservateur de la Nouvelle-

Écosse, ont reçu du directeur général des élections l'autorisation de délivrer des reçus électroniques. Les trois autres partis enregistrés continuent de suivre le processus consistant à produire des reçus imprimés fournis par ENE, qui conserve un stock de reçus avec numéros de série.

Mises à jour de ressources

Plusieurs ressources à la disposition des entités politiques ont été mises à jour, avec notamment des révisions des brochures couvrant des sujets comme les contributions, les reçus fiscaux et les collectes de fonds. De nouvelles vidéos ont également été produites pour les candidats au sujet des mises en candidature et du financement électoral.

Quatre circulaires ont aussi été publiées sur les sujets suivants : financement participatif, publicités, prêts et sondages d'opinion publique lors des élections.

5^E BUT

Amélioration continue de l'efficacité individuelle et organisationnelle

L'efficacité individuelle et organisationnelle est un élément clé si nous voulons réaliser nos buts et maintenir notre cap. Nous ne pouvons pas nous permettre de perdre de vue notre vision et notre mandat. Dans un environnement dynamique comme le nôtre, il faut que nous cherchions constamment à comparer aux buts que nous nous sommes fixés les résultats de nos initiatives et à adapter nos processus de travail selon ce qui est nécessaire pour surmonter les difficultés du moment.

Il n'est pas facile d'apporter en continu des améliorations à l'efficacité organisationnelle et cela ne peut se faire qu'avec un attachement à une culture de l'apprentissage, que nous cherchons à insuffler à l'ensemble de l'organisme, et avec un accent sur le recours à des pratiques exemplaires et à des activités de perfectionnement professionnel / du personnel. Il faut aussi que nous tenions compte des structures en place qui nous donnent la souplesse dont nous avons besoin, tout en évitant tout dépassement des coûts.

Chez Élections Nouvelle-Écosse, nous nous concentrons sur nos efforts pour que nos employés s'investissent sans relâche dans leur travail et pour que l'organisme poursuive en continu son développement et sa croissance. Pour cela, nous renforçons les capacités de l'organisme sur le plan du leadership, de la prise de décisions et de la structure; nous cherchons à renforcer les capacités des gens, les processus de travail et les systèmes; et nous travaillons sur la culture de l'organisme. Quand nous découvrons des faiblesses, nous élaborons et mettons en œuvre ou adaptons des stratégies et des processus visant à améliorer la situation et à garantir la poursuite du développement et de la croissance de notre organisme.

Vous trouverez ci-dessous la liste des projets toujours en cours pour l'exercice financier 2016-2017



STOR et SharePoint

En 2016, nous avons mis à jour STOR pour faciliter son utilisation. Le système STOR (*Standard for Operational Records*) est une base de données interrogeable pour le gouvernement, qui est régulièrement mise à jour et dans laquelle les documents sont archivés ou détruits quand cela est approprié.

La mise en œuvre de SharePoint est en suspens pour 2017 et elle est censée commencer en 2018.

Données du recensement d'Élections Nouvelle-Écosse

Élections Nouvelle-Écosse s'efforce de mettre sur pied un organisme plus divers, qui tient compte de la composition démographique de la population de la province.

Nous avons, en nous appuyant sur le modèle de l'enquête **Soyez du nombre!** de la Commission de la fonction publique, parue en 2016, rassemblé des données auprès des directeurs du scrutin, des directeurs adjoints du scrutin, des directeurs du scrutin itinérants, des fonctionnaires électoraux embauchés à titre temporaire pendant et après les élections (agents en entrepôts, agents des centres d'appel, responsables de l'administration de la paie et de la saisie de données, agents de relations communautaires, etc.) et du personnel du siège de l'organisme, en vue de déterminer où le personnel d'Élections Nouvelle-Écosse se situe au moment présent. C'est la deuxième année que nous procédons à ce recensement. Il nous fournira des données de référence pour mesurer la diversité au sein de l'organisme.

	Employés du gouvernement de la N.-É. en 2016	Élections Nouvelle-Écosse en 2016	Élections Nouvelle-Écosse en 2017
Études			
Études secondaires partielles	2 %	*	*
Diplôme du secondaire, diplôme de formation générale ou équivalent	68 %	9 %	13 %
Études professionnelles partielles	1 %	*	3 %
Diplôme d'une école professionnelle	6 %	5 %	5 %
Études postsecondaires partielles (collège ou université)	11 %	22 %	16 %
Diplôme du postsecondaire (collège ou université)	72 %	66 %	64 %
Préfère ne pas répondre	2 %	*	*
Âge			
Moins de 18 ans	1 %	*	*
Entre 18 et 24 ans	7 %	*	3 %
Entre 25 et 34 ans	12 %	1 %	8 %
Entre 35 et 44 ans	26 %	11 %	10 %
Entre 45 et 54 ans	34 %	13 %	14 %
Entre 55 et 64 ans	23 %	43 %	35 %
65 ans ou plus	2 %	31 %	30 %
Préfère ne pas répondre	2 %	*	*
Communauté patrimoniale			
Communauté acadienne	7 %	6 %	9 %
Communauté afro-néo-écossaise	4 %	*	*
Communauté gaélique	6 %	4 %	1 %
Communauté mi'kmaw	2 %	1 %	8 %
Aucune	76 %	82 %	81 %
Préfère ne pas répondre	5 %	2 %	1 %



	Employés du gouvernement de la N.-É. en 2016	Élections Nouvelle-Écosse en 2016	Élections Nouvelle-Écosse en 2017
Culture / appartenance ethnique			
Blanche	81 %	84 %	84 %
Autochtone***	2 %	1 %	10 %
Asiatique	2 %	3 %	1 %
Noire***	3 %	*	*
Latine/hispanique	2 %	*	*
Moyenne-orientale	7 %	1 %	1 %
Multiraciale	2 %	1 %	2 %
Autre	4 %	*	*
Préfère ne pas répondre	5 %	10 %	2 %
Sexe		**	
Masculin	35 %	**	41 %
Féminin	60 %	**	57 %
Autre	2 %	**	*
Préfère ne pas répondre	3 %	**	2 %
Quelle(s) langue(s) maîtrisez-vous à l'heure actuelle? Vous pouvez donner plus d'une réponse.			
Anglais	87 %	100 %	100 %
Français	7 %	9 %	8 %
Gaélique	*	*	*
Mi'kmaq	*	*	3 %
Langues physiques	*	*	*
Autres langues	2 %	5 %	5 %
Statut d'immigrant			
Oui	6 %	7 %	7 %
Non	92 %	92 %	92 %
Préfère ne pas répondre	2 %	1 %	1 %
Personne handicapée			
Oui***	9 %	6 %	8 %
Non	87 %	93 %	91 %
Préfère ne pas répondre	3 %	1 %	1 %

	Employés du gouvernement de la N.-É. en 2016	Élections Nouvelle-Écosse en 2016	Élections Nouvelle-Écosse en 2017
Type de handicap			
Cognitif ou développemental / sur le plan de l'apprentissage	13 %	*	*
Physique	31 %	43 %	67 %
Psychologique ou mental	25 %	14 %	17 %
Sensoriel	11 %	43 %	8 %
Autre	8 %	*	17 %
Préfère ne pas répondre	12 %	*	*
Vous faut-il des aménagements en milieu de travail?			
Oui	28 %	29 %	8 %
Non	59 %	71 %	83 %
Préfère ne pas répondre	13 %	*	8 %
Depuis combien d'années au total (pas nécessairement consécutives) travaillez-vous pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse / Élections Nouvelle-Écosse à un titre quelconque?			
Moins de 5 ans	22 %	62 %	65 %
De 5 à 10 ans	27 %	19 %	20 %
De 11 à 15 ans	15 %	9 %	6 %
De 16 à 20 ans	12 %	2 %	3 %
21 ans ou plus	22 %	4 %	4 %
Préfère ne pas répondre	1 %	*	*
Taille de l'échantillon			
	11048	127	160
	~50 %	85 %	99 %

Nota : Certains chiffres ayant été arrondis, il est possible que les totaux ne fassent pas 100 %.

* Moins de 1 %.

** Catégorie non incluse dans l'enquête.

*** Population active en N.-É. : Autochtones 3 %, Noirs 2 %,
personnes handicapées 10 %



Renforcement de la transparence dans l'équipe de gestion d'Élections Nouvelle-Écosse

Dans le rapport annuel de 2015–2016, le directeur général des élections s'est engagé à renforcer la transparence en ce qui a trait aux demandes de remboursement des déplacements et des dépenses des cadres supérieurs d'ENE pour les déplacements dépassant un coût de 250 \$. Comme l'organisme est attaché à avoir un personnel professionnel utilisant des pratiques exemplaires pour mener les élections en Nouvelle-Écosse, par souci du respect des principes démocratiques en Nouvelle-Écosse, le personnel effectue des déplacements dans d'autres régions du pays afin de pouvoir découvrir les innovations en la matière. Les déplacements interprovinciaux concernent des activités de perfectionnement professionnel et des projets communs entre les provinces.

Nom	Événement	Coût
Richard Temporale, DGE	Programme de visiteurs pour l'élection générale provinciale en Saskatchewan	2 122 \$
	Conférence des administrateurs d'élections du Canada (CAEC) à Toronto	2 053 \$
	Programme d'observateurs pour le plébiscite sur la réforme électorale à l'Île-du-Prince-Édouard	1 185 \$
	Rencontre avec Dan Christmas, sénateur, concernant la stratégie pour les Premières Nations	584 \$
Peter Gzowski, directeur général adjoint des élections	Conférence des administrateurs d'élections du Canada (CAEC) à Toronto	2 196 \$
	Programme d'observateurs pour le plébiscite sur la réforme électorale à l'Île-du-Prince-Édouard	862 \$
	Enquête dans le comté de Richmond sur les infractions à la loi électorale	454 \$

Dorothy Rice, directrice générale des finances électorales	Conférence des administrateurs d'élections du Canada (CAEC) à Toronto	1 836 \$
	Enquête dans le comté de Richmond sur les infractions à la loi électorale	714 \$
	Congrès du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) en Louisiane	2 316 \$
Linda Fares, directrice des TI	Canadian Society of Election Official Training (CSEOT) en Alberta	951 \$
Andy LeBlanc, directeur des politiques et de la communication	Canadian Society of Election Official Training (CSEOT) en Alberta	419 \$
Total		15 692 \$

Rapport sur les dépenses publicitaires

C'est dans le volume II du rapport sur le déroulement de l'élection partielle d'Halifax-Needham du 30 août 2016 que nous avons rendu compte pour la première fois des dépenses publicitaires. L'évolution du paysage publicitaire fait que nous disposons de solutions de substitution aux publicités conventionnelles. En rendant compte de ces données, nous fournissons des éléments de référence pour pouvoir faire des comparaisons à l'avenir, afin de renforcer la transparence et la responsabilisation des parties intéressées en ce qui a trait à l'utilisation de l'argent des contribuables pour la publicité.

Élection partielle d'Halifax-Needham

Télév.	-
Radio	9 327,42 \$
Presse écrite	26 787,00 \$
Réseaux sociaux	300,00 \$
Internet	-
Depuis le domicile	-
Conception et élaboration des publicités	-
Total	36 414,42 \$

Comme nous l'avons indiqué dans la partie « Changements législatifs », le directeur général des élections recommande d'éliminer l'exigence de publication de l'avis d'élection et de la décision de tenir un scrutin dans un journal.

Rôle de la Commission électorale

Les membres de la Commission électorale, qui a été créée en vertu de la loi électorale (*Elections Act*), conseillent le directeur général des élections sur diverses questions liées à la conduite administrative et au déroulement des élections. Cette commission se compose d'un président, que nomme le gouverneur en conseil pour une durée de cinq ans, et de deux personnes nommées pendant deux ans par les chefs des différents partis enregistrés ayant des députés siégeant à la Chambre d'assemblée.

PRÉSIDENT : Vince MacLean

Parti progressiste-conservateur	Nouveau Parti démocratique	Parti libéral
Cameron MacKeen	Don Fraser	Jane O'Neill
George White	Jill Houlihan	Ellen Burke

Communications et publicités gouvernementales

Lignes directrices et protocoles pour la communication lors d'une élection

Les lignes directrices établies au préalable s'appliquent généralement aux campagnes électorales, mais il y a certaines lignes directrices supplémentaires pour veiller à ce que Communications Nouvelle-Écosse (CNE) reste impartial.

Annnonce de la campagne électorale

Il est important que le processus électoral soit attesté dans des documents publics.

Les processus suivants peuvent passer par CNE :

- Envoi d'une note aux rédacteurs en chef sur la séance de photos ou l'accès à l'annonce de l'élection pour les médias.
- Possibilité pour un photographe du gouvernement d'assister à l'événement et de prendre des photographies en vue de les distribuer aux médias et de les consigner dans les archives du gouvernement (et non à des fins politiques ou pour la campagne).
- Communiqué de presse annonçant la date de l'élection (sans référence aux stratégies de campagne ou aux partis politiques).
- Possibilité d'afficher la photographie à la page d'accueil du site du gouvernement, avec un lien vers le communiqué de presse annonçant la date de l'élection.

Annonces et publicités pendant l'élection

Les activités de communication et en particulier les annonces et les publicités sont interdites pendant la période électorale, à l'exception des cas suivants :

- annonces / publicités / activités de communication (communiqués de presse, etc.) exigées par la loi en vue de diffuser un avis public à des fins juridiques;
- annonces / publicités / activités de communication (communiqués de presse, etc.) destinées à informer le grand public d'un danger pour la santé, la sécurité ou l'environnement;
- annonces / publicités / activités de communication (communiqués de presse, etc.) sur une offre d'emploi ou un avis de dotation en personnel;
- annonces / publicités / activités de communication (communiqués de presse, etc.) sur un appel d'offres pour un projet ou un travail annoncé au grand public avant la période électorale et financé dans le cadre du budget de l'exercice financier en cours;
- annonces / publicités / activités de communication (communiqués de presse, etc.) lorsqu'un ministère a l'obligation d'informer le grand public de programmes financés et annoncés de façon régulière dans le cadre des activités routinières du ministère (avis de circulation, dates limites pour les demandes dans le cadre d'un programme,

journées/semaines/mois officiels de commémoration ou d'importance culturelle). Ces activités d'annonce / de publicité / de communication peuvent aller de l'avant avec l'aval d'un directeur général de CNE, mais il n'est pas possible d'annoncer de nouveaux financements ou de nouveaux programmes et il n'est pas possible de nommer ou de citer les ministres.

En outre :

- Il faut que les activités d'annonce / de publicité / de communication s'abstiennent de favoriser ou d'évoquer sous un jour favorable un ministre, le gouvernement ou un parti politique particulier.
- Toutes les communications partisans et politiques sont coordonnées par les sièges des partis politiques.
- Il est possible de citer les paroles des employés responsables des programmes, des sous-ministres et d'autres cadres supérieurs du gouvernement dans le communiqué de presse au lieu du ministre, si cela est approprié.
- Il est interdit d'inclure le nom des ministres dans les textes publicitaires pendant les campagnes électorales.
- Les publicités sur le processus électoral peuvent passer par CNE.

Relations avec les médias

Il arrive qu'un journaliste communique avec le personne responsable des communications en vue d'obtenir une réponse à une question ou à un commentaire sur une politique ou un programme du ministère qui fait désormais partie de la campagne ou de la plateforme électorale. Les conseillers en relations avec les médias peuvent fournir des informations factuelles sur les politiques et programmes existants des ministères. Si les médias veulent avoir accès à un porte-parole, on peut mettre à leur disposition le sous-ministre ou le personnel responsable des programmes. Si les médias veulent des commentaires sur les engagements pris dans les plateformes électorales, il faut leur demander de s'adresser aux partis politiques concernés.

Photographies et vidéos

Communications Nouvelle-Écosse ne fournit pas de services de photographie ou de vidéo aux candidats pendant la campagne électorale. Il est interdit d'utiliser les photographies et les vidéos du gouvernement à des fins politiques ou dans la campagne.

Surveillance des médias

Les services de surveillance des médias se limiteront au processus électoral lui-même (accessibilité des bureaux de vote, scrutin anticipé, scrutins spéciaux, etc.). Il n’y aura pas de surveillance des médias sur les campagnes, les plateformes et les événements ou activités s’y rapportant.

Services créatifs et numériques

Il est interdit à Communications Nouvelle-Écosse d’assurer la conception, la production ou l’impression d’informations politiques ou liées à la campagne. Il est possible de produire et de distribuer des informations sur le processus électoral sous forme imprimée ou électronique par l’intermédiaire de Communications Nouvelle-Écosse.

Assemblée législative – utilisation de Province House

Il n’est pas possible de réserver Province House ou la Télévision législative et les Services d’enregistrement (LegTV) pour faire des annonces ou organiser des événements susceptibles de favoriser le gouvernement ou un parti politique particulier. Le personnel de l’Assemblée législative ou de LegTV examinera chaque demande. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau du greffier au 902-424-4661.

Télévision législative

Les documents sur les programmes ne peuvent pas être utilisés pour de la publicité pour les partis politiques, pour les campagnes électorales ou pour d’autres activités politiques partisans.

Les documents sur les programmes ne peuvent pas être modifiés pour être utilisés dans les documents promotionnels d’un parti politique ou d’une autre organisation et ils ne peuvent pas être utilisés sous une forme modifiée qui serait susceptible de tromper ou de mal renseigner le public ou les spectateurs ou qui ne rendrait pas compte objectivement des travaux de la Chambre. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le bureau du greffier au 902-424-4661.

Après l'élection

Le personnel de Communications Nouvelle-Écosse assure un soutien et offre des conseils et des services complets en matière de communication pendant la transition et l'assermentation du nouveau gouvernement.

Le personnel de Communications Nouvelle-Écosse collabore avec le Bureau du protocole en ce qui concerne la logistique de la cérémonie d'assermentation du Conseil exécutif, et avec le personnel de l'Assemblée législative pour l'assermentation des députés.

Organigramme d'Élections Nouvelle-Écosse

